

LE COMMISSIONNEMENT

Le programme ACTEE - Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique - Soutient et accompagne les projets de mutualisation des actions d'efficacité énergétique des collectivités. Pour simplifier leurs actions, il met à disposition des fiches conseils.

La prestation d'accompagnement au commissionnement est une démarche spécifique dans laquelle les tâches suivantes doivent être à minima incluses:

Définir le périmètre des installations concernées

Élaborer un **plan de suivi des tâches** de commissionnement et des services associés: plan de commissionnement, tableau des points de mesure, contrats de travaux et d'exploitation etc.

Collecter l'ensemble des éléments constituant **la documentation** de base pour mener à bien la démarche (notes de calcul, plan d'exécution, schéma de principe, note de procédure de réglage et d'équilibrage...)

Identifier le fonctionnement, le pilotage, la consigne etc. des installations avant la fin du chantier

Établir le plan de commissionnement de chaque équipement technique (plan de vérification et test fonctionnels)

Organiser la passation des connaissances du

constructeur/installateur vers le personnel qui sera amené à conduire les installations



Qu'est-ce que le commissionnement?

Dans son Mémento du commissionnement, le Costic, en partenariat avec l'ADEME et la FFB, désigne le commissionnement comme l'ensemble des tâches qui permettent de:

- **Mener à terme une installation neuve afin qu'elle atteigne le niveau des performances contractuelles et créer les conditions pour les maintenir**
- **Mettre à disposition des clients et/ou des usagers la documentation et les instructions d'utilisation** et de maintenance, incluant l'initiation et même la formation des intervenants.

Finalement, le commissionnement est une **démarche globale de qualité**, portant aussi bien sur les équipements techniques que sur l'enveloppe du bâtiment, et qui opère de la conception jusqu'à l'exploitation. Cette démarche permet de **maîtriser les non-conformités**, que ce soit dans le processus de construction ou de rénovation énergétique d'un bâtiment.

Pourquoi agréger une démarche de commissionnement?

Lors de la réception, un bâtiment peut présenter des qualités environnementales visibles, en raison des matériaux utilisés ainsi que par son architecture. Cependant, on constate souvent des **écarts important entre la consommation prévisionnelle et la consommation réelle** d'un bâtiment en exploitation. Ainsi, la première année de fonctionnement technique peut être considérée comme une **année d'optimisation des réglages**, en vue d'une gestion optimale des équipements. Cependant, un certain nombre d'actions de mise au point **doivent être spécifiées et programmées** en amont de la réception. Finalement, le commissionnement est un gage de qualité mis au service de l'efficacité énergétique. Par ailleurs, la démarche fait partie des exigences formulées pour l'obtention de certaines **certifications environnementales** (LEED, HQE...).



Mise en oeuvre de la démarche

Le commissionnement permet de parfaire le réglage des équipements. Cependant, **cette démarche doit être pensée dès la phase de programmation/conception et doit être intégrée au cahier des charges.**

Par la suite, la phase de réception permettra au maître d'ouvrage de **contrôler le bon fonctionnement des équipements** (chauffage, climatisation, ventilation...) et de leurs composantes (GTB, dispositif de comptage, régulation, équilibrage...) et de les valider. Cette phase débouchera sur une **période de "post-réception"** qui permettra d'**accompagner l'exploitant et les usagers dans la prise en main des installations.** En effet, c'est n'est qu'une fois en phase d'exploitation qu'il sera possible de constater le réel coût énergétique de l'exploitation et de la maintenance du bâtiment.

Pour aller plus loin...

[Site de l'ADEME](#)

[Site de la Banque des territoires](#)

Le rôle et les outils de l'agent de commissionnement

L'acteur en charge de la démarche de commissionnement est appelé "agent de commissionnement". Son rôle est de **coordonner** l'ensemble des intervenants afin de **garantir la cohérence des interfaces.** Il est également amené à définir les moyens de **contrôle des actions** réalisées. Enfin, il intervient également en tant que **facilitateur**, notamment au niveau du transfert d'informations et de l'actualisation des documents techniques sur les différentes phases du projet.

Pour mener à bien sa démarche, l'agent de commissionnement pourra s'appuyer sur un certain nombre d'outils à sa disposition: **plan de commissionnement, registre des problèmes, tableau de bord de suivi etc.**

S'il possède la compétence en interne, le maître d'ouvrage peut porter la démarche de commissionnement. Sinon, et ce en fonction de la complexité du projet, le rôle d'agent de commissionnement pourra être intégré à la maîtrise d'oeuvre ou porté par un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Ils l'ont fait! *Opération HIKARI (Lyon)*

Le commissionnement est un investissement permettant de prévenir les non-conformités. Le suivi des équipements a permis d'effectuer les réglages nécessaire pour l'atteinte des performances visées ainsi que de recalibrer la Simulation Énergétique Dynamique (SED) après la première année de suivi. Par ailleurs, la démarche a permis d'impliquer l'exploitant ainsi que de sensibiliser les usagers du bâtiments.

